

Inscription / Attestation sur l'honneur



Nom : _____

Prénom : _____

Adresse précise : _____

Commune : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Adresse e-mail (facultatif) : _____

Je soussigné M. / Mme (rayez la mention inutile) _____

Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de transport à la demande Tro'Glaz, daté du 31/08/2016, et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Si l'inscrit est mineur (12 – 18 ans) :

Je soussigné(e) _____ autorise le mineur placé sous mon autorité à utiliser le service de transport à la demande de la Communauté de communes du Haut – Trégor.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à vous inscrire pour le service de transport à la demande. Les destinataires des données sont la Communauté de communes du Haut – Trégor et la Compagnie Armoricaine de Transport.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles en accord avec la loi « Informatique et Liberté » du 6/12/1978 modifiée en 2004. Vous pouvez adresser un courrier à cette adresse : Maison de Services au Public – 12, rue de Lamennais 22220 TREGUIER ou par mail à cil@haut-tregor.com, afin d'exercer ce droit.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

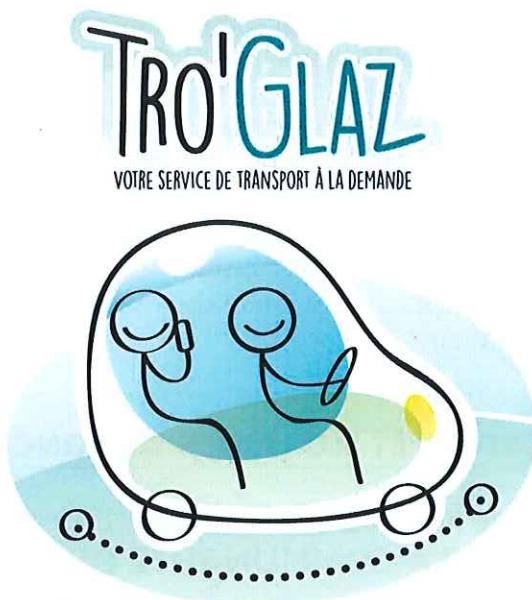
Date ____ / ____ / ____

Signature
(Lu et approuvé)

Cadre réservé à l'administration :

Numéro d'inscription :

REGLEMENT INTERIEUR



Le règlement de fonctionnement du service de transport à la demande « Tro'Glaz » s'applique à l'ensemble des usagers du transport à la demande Tro'Glaz de la Communauté de Communes du Haut – Trégor. **Tro'Glaz est un service de transport public collectif.**

Le présent règlement reprend les termes de la délibération approuvée par le conseil communautaire du 9 avril 2015 et remplace le règlement intérieur en date du 27 juillet 2015.

Il s'applique de plein droit à tous les usagers prenant place dans les véhicules et représentants légaux pour les mineurs.

Article Premier – **CONDITIONS D'ADMISSION**

Le service de transport à la demande Tro'Glaz de la Communauté de Communes du Haut - Trégor est réservé :

- aux **habitants de la Communauté de Communes du Haut - Trégor** ayant leur résidence principale sur le territoire(*)
- relevant au moins de l'une des situations suivantes :
 - **Ne pas avoir de voiture.**
 - **Ne pas avoir de permis de conduire.**
 - **Être dans l'incapacité durable ou temporaire d'utiliser un véhicule.**



(*) Les enfants de – de 12 ans doivent être accompagnés de leur représentant légal

Les documents permettant de s'inscrire sont disponibles en Mairie, à la Maison de Services au Public (MSAP) -12, rue Lamennais à Tréguier et sur www.haut-tregor.com. Les usagers du service de transport à la demande Tro'Glaz doivent obligatoirement s'inscrire à la Maison de Services Au Public (MSAP) pour bénéficier du service.

Chaque usager s'engage à **ne pas réaliser mensuellement plus de 16 trajets** (soit 8 allers-retours) dans le cadre du transport à la demande.

Le service de transport à la demande ne peut pas être utilisé pour :

- Les transports médicalisés pris en charge par la Sécurité Sociale.
- Les urgences médicales.

Les enfants âgés de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un représentant légal. Par conséquent, l'usager de moins de 12 ans et son représentant légal devront chacun régler le prix du trajet.

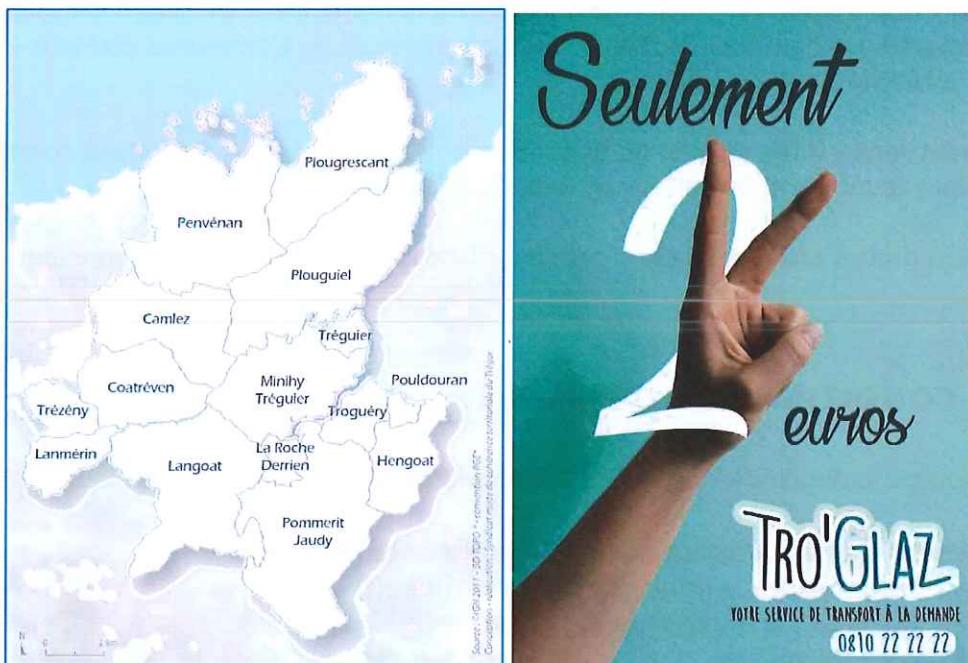
Tro'Glaz est un service de transport à la demande, sur réservation et en porte à porte. C'est un service de transport collectif, plusieurs personnes peuvent donc se retrouver dans le même véhicule. En effet, la centrale de réservation propose des horaires en fonction des autres réservations déjà effectuées (1/4 d'heure au maximum avant ou après l'horaire souhaité). S'il s'agit d'un **horaire impératif (rendez-vous médical par exemple)**, l'usager doit le préciser lors de sa réservation.

Les demandes de transport sont acceptées dans la limite des moyens techniques et humains disponibles sur le territoire au moment de la réservation.

Article 2 – TERRITOIRE DESSERVI ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le service de transport à la demande Tro'Glaz permet d'effectuer deux types de trajets :

- **SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES pour TOUS MOTIFS** (courses, visites amicales etc.) **et sans justificatif** pour un trajet de 800m minimum à 2€ le trajet (4€ Aller-Retour).



Vers Lannion - Ces déplacements hors de notre territoire se font **sur justificatif** et à un tarif majoré à **3€ le trajet** (6€ aller-retour), pour :

1. **motif médical** (le Centre hospitalier de Trestel dépendant de celui de Lannion, les déplacements seront possibles vers ce lieu pour raison médicale). Un modèle de justificatif est à votre disposition à la Maison de Services Au Public, dans votre Mairie et en ligne, sur haut-tregor.com.

2. **motif administratif** (en dehors des services proposés à la Maison de Services Au Public de Tréguier).
3. **se rendre à la gare** - uniquement pour prendre le train- (le billet de train fait office de justificatif).

Le service fonctionne les jours suivants (sauf jours fériés) :

- **Du mercredi au samedi, de 9h** (heure de départ du taxi de sa place de stationnement) **à 17h30** (heure de la dernière prise en charge).

Article 3 – INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

L'inscription au service est gratuite, obligatoire et s'effectue à la **Maison de Services Au Public de Tréguier**. Les réservations, annulations et modifications doivent être transmises, **par téléphone, avant 12h00, la veille du trajet souhaité** (ou l'avant-veille en cas de jour férié), à la Centrale de Mobilité des Côtes d'Armor au numéro suivant :



Les destinations prévues lors de la réservation ne pourront être modifiées en cours de trajet. **Seule la Centrale de Mobilité est habilitée à attribuer les courses aux entreprises de transport, elle le fait dans un souci d'optimisation de transport collectif.**

L'usager et l'entreprise ne sont pas en mesure de modifier l'horaire ni le lieu de prise en charge.

Seuls les usagers ayant réservé leurs courses auprès de la Centrale de Mobilité peuvent être pris en charge par « Tro'Glaz ».

La Centrale de Mobilité propose des horaires en fonction des autres réservations déjà effectuées, 1/4 d'heure maximum avant ou après l'horaire souhaité. **S'il s'agit d'un horaire impératif (train ou rendez-vous médical par exemple), l'usager doit le préciser lors de la réservation.**

Article 4 – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'USAGER

Pour les trajets à l'intérieur du territoire de la Communauté de communes du Haut - Trégor, le tarif est fixé à 2 € le trajet par personne, soit 4 € l'aller-retour.

Pour les déplacements prévus vers Lannion (consultations à l'hôpital y compris celui de Trestel, rendez-vous auprès d'un spécialiste, rendez – vous administratif, ou pour prendre le train à la gare), le tarif est fixé à 3 € le trajet par personne, soit 6 € l'aller-retour.

Les enfants âgés de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un représentant légal. Par conséquent, l'usager de moins de 12 ans et son représentant légal devront chacun régler le prix du trajet.

L'usager paie, pour chaque trajet, directement au chauffeur lors de sa prise en charge. Il devra prévoir l'appoint, dans la mesure du possible.

Article 5 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU TICKET COMBINE



Afin d'assurer l'intermodalité du service de transport à la demande Tro'Glaz et du réseau Tibus, il est possible pour l'usager d'utiliser Tro'Glaz et le réseau Tibus et ce, avec un seul ticket à 2€ pour un trajet, dit ticket combiné.

Il est néanmoins **impératif d'en faire la demande à la centrale de mobilité lors de la réservation.**

Sur le trajet domicile / arrêt TIBUS, le taxi perçoit 2€ et remet à l'usager un ticket combiné que ce dernier devra composter en montant dans le bus. Au retour, l'usager achète auprès du conducteur de bus, un ticket TIBUS à 2€ qu'il oblitérera. Il le présentera au conducteur de taxi à la montée qui ne percevra aucune recette.

Article 6 – MONTEE ET DESCENTE DU VEHICULE

Les usagers doivent se présenter 15 minutes à l'avance au point d'arrêt ou se tenir prêts à leur domicile lors de l'arrivée du taxi. Le chauffeur n'attendra pas les usagers retardataires.

Le conducteur peut aider les personnes à mobilité réduite à accéder et à descendre du véhicule.

Cependant, cette aide se limite au franchissement de la marche d'accès du véhicule, à l'installation de l'accroche du fauteuil roulant au sol et au bouclage de la ceinture de sécurité. La personne en situation de handicap, au-delà de ces actes, doit se faire accompagner.

Article 7 – TRANSPORT DES ENFANTS

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un représentant légal.

Les mineurs de 12 à 18 ans, non accompagnés, sont autorisés à utiliser le service, ils sont sous la responsabilité des parents (ou de leurs représentants légaux).

Article 8 – DISPOSITION EN CAS DE RETARD OU D'ABSENCE DU CHAUFFEUR

Si le chauffeur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure prévus, la Centrale de Mobilité informera au plus vite l'usager des modifications ou de l'annulation éventuelle des réservations.

Si le chauffeur n'est pas présent au lieu et à l'heure du rendez-vous, l'usager informera au plus vite la Centrale de Mobilité qui vérifiera l'exactitude de la réservation et recherchera, éventuellement, une solution alternative auprès des artisans taxis du service.

Article 9 – COMPORTEMENT PENDANT LE VOYAGE

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur. Les personnes, qui, par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le conducteur de taxi, ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule, ne seront pas admises à monter, même si elles s'acquittent du prix du voyage.

Au cas où le trouble interviendrait après leur entrée, elles seraient aussitôt priées de descendre par le conducteur, sans pouvoir prétendre au remboursement du voyage.

Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement et appelle, si besoin est, les forces de gendarmerie compétentes pour ramener l'ordre dans le véhicule.

Article 10 – INTERDICTIONS GENERALES

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est strictement interdit à toute personne :

- **Il est interdit à l'usager d'annuler un rendez-vous au dernier moment.** Une annulation doit se faire au moins **24 heures** avant le rendez-vous.
En cas d'annulation non-justifiée ou d'absence de l'usager à son rendez-vous, ce dernier pourra être sanctionné par la collectivité (voire paragraphe « sanctions »).
- D'enfreindre le présent règlement.
- De fumer dans les véhicules.
- De souiller ou détériorer le matériel.
- De faire usage d'appareils ou d'instruments sonores.
- De transporter des matières dangereuses.
- De jeter des détritus par les fenêtres.
- De mendier ou de vendre des objets de toute nature dans les véhicules.

Sont interdits dans le véhicule :

- Les bagages qui par leur forme, leur nature, leur odeur peuvent gêner, incommoder ou effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé.
- Les vélos.
- Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules ni pour l'usager, ni pour le chauffeur de taxi, à l'exception de chiens guides de personne en situation de handicap.



En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu responsable des dégâts ou dommages subis par ces objets. Leur propriétaire sera d'ailleurs tenu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner aux autres usagers et/ou aux matériels, aux équipements et installations du service.

Article 11 – OBJETS PERDUS

Le transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans le véhicule ou aux points d'arrêt.

Article 12 – SANCTIONS

Les infractions aux règles fixées par le présent règlement sont passibles d'avertissements, puis d'exclusions temporaires ou définitives :

2 absences injustifiées : exclusion temporaire du service

3 absences injustifiées : exclusion définitive

Des dépôts de plaintes peuvent être déposés par la Communauté de Communes après enquête.

Article 13 – MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

A tout moment, la Communauté de communes se donne le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications nécessaires au bon déroulement du service.

Article 14 – INFORMATION AU PUBLIC

Le présent règlement sera disponible au sein des véhicules des artisans taxis habilités, dans les Mairies du territoire et à la Communauté de communes du Haut – Trégor et à la **Maison de Services Au Public**.

Il est aussi consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut – Trégor : www.haut-tregor.com.

A Tréguier, le 31 août 2016

Arnaud Pariscoat
Président


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU HAUT TRÉGOR
22220 TREQUIER



12, rue Lamennais
22220 TREGUIER
02 96 92 33 46
msap@haut-tregor.com

OUVERTURE
Du lundi au vendredi 9h00
à 12h et 13h30 à 16h30
ANTENNE DE PENVENAN
Vendredi : 9h15 à 12h et
13h30 à 16h30



Objet : Transport à la demande hors territoire de la Communauté de Communes

ATTESTATION

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Certifie que Monsieur ou Madame

S'est rendu(e)

Le

À

Spécialiste de Lannion ou service administratif non présent sur le secteur du Haut-Trégor :

Administration / Service de santé (à inscrire) :

Pour faire valoir ce que de droit,

A

Signature Cachet

